

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

### **Pose de compteur / branchement aux réseaux**

#### **Allée de la Garenne 78440 PORCHEVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération n° 2016-058 concernant le règlement pour la réalisation des travaux dans la commune,

Considérant la nécessité de procéder au branchement d'eau potable, **sous-couvert de la permission de GPSEO, Allée de la Garennes 78440**, exécuté par l'entreprise **CU Grand Paris Seine & Osie, TSA 7001 I 69134 Dardilly / Shoendorf**,

Considérant que pour la régulation de ces travaux il y a lieu de modifier et réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier,

## **ARRETONS**

**Article 1** : A compter du 02 mai 2022 et ce, pendant la durée des travaux (environ 90 jours), le stationnement des véhicules sera interdit 25 m de part et d'autre du chantier.

**Article 2** : La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 3** : Les travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner aux abords de la zone de travaux (hors véhicules de chantier),
- Mise en place d'une circulation manuelle (en fonction des besoins),
- Maintien de l'accès aux riverains, véhicules de secours et de police,
- Signalisation et balisage du chantier,
- Maintien d'un cheminement piéton sécurisé,

**Article 4 :** Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera établie par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise en aura la charge, de jour comme de nuit et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être affiché sur place 48h avant le démarrage des travaux.

**Article 6 :** Tous incidents ou accidents survenus dans le cadre de l'exécution du présent arrêté seront à la charge du pétitionnaire.

**Article 7 :** Les lieux seront rendus conformes à leur état d'origine. Dans le cas contraire, les frais de rétablissement seront supportés par le pétitionnaire.

**Article 8 :** La responsabilité de la ville de Porcheville ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit pour les incidents ou accidents susceptibles de survenir dans le cadre du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CU Grand Paris Seine & Osie,
- Service d'incendie et de secours de Gargenville,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes la Jolie,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Porcheville,
- Police Municipale de Porcheville.

Pour exécution à :

**CU Grand Paris Seine & Osie,  
TSA 70011  
69134 Dardilly**

Fait à Porcheville, le 6 avril 2022



Le Maire,

Didier MARTINEZ